



Relevé annuel de votre compteur d'eau !



Anne-Lise Bally

Comme chaque année, dans le courant du mois de juin, la Municipalité procèdera au relevé de la consommation d'eau des propriétés sises sur le territoire de la commune.

Cette année, nous souhaitons procéder à un **référencement** des compteurs installés dans chaque propriété, soit : le relevé des m³ d'eau consommés, ainsi que la marque, le type et le diamètre.

Ceci afin de faire une étude en vue d'un passage à des compteurs avec relève automatique à distance de la consommation dans le but de simplifier, dans un avenir à moyen terme, cette tâche annuelle.

Madame Anne-Lise Bally, Municipale des eaux, passera à votre domicile pour effectuer ces relevés.

Merci de lui réserver bon accueil !

Quels avantages pour le citoyen d'un relevé automatique à distance du compteur d'eau, ou télé-relevé, et comment fonctionne-t-il ?



Grâce aux technologies radio et internet, la présence de l'abonné n'est plus indispensable.



Un module placé sur le compteur enregistre en continu le volume des consommations et transmet les données dans un serveur sécurisé de l'exploitant.



Les facturations du service se basent sur des index réels à date fixe ou en continu.



Grâce à ce procédé, l'usager peut également maîtriser sa consommation d'eau puisqu'il peut effectuer un suivi précis sur internet des volumes consommés.

Anne-Lise Bally, Municipale des eaux

Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 59 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles

des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent entre autres que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies plantées en bordure du domaine public** doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée sont les suivantes :
 - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 m dans les autres cas.
- **Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales** doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :
 - au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
 - au bord des trottoirs, à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de les nettoyer et de les curer régulièrement afin que

l'écoulement des eaux s'effectuent sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.



Bel appartement à louer à Givrins

dans un petit immeuble en centre du village, beau logement de 3,5 pièces en duplex au 2^{ème} étage sans ascenseur, comprenant : cuisine agencée sur séjour, hall d'entrée, salle de bains-WC, WC séparé, 2 chambres, grenier avec escalier escamotable. Terrasse de 32m². Loyer mensuel CHF 2'250.00, acompte chauffage CHF 150.00, place de parc extérieur CHF 50.00.

Libre dès le 1^{er} août 2015.

Appartements à louer à Begnins



Au chemin des Baules 4 :

2 ½ pièces avec terrasse au rez-de-chaussée

3 ½ pièces avec balcon au 2^{ème} étage

3 ½ pièces avec grande terrasse au 3^{ème} étage

Ces logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite mais peuvent être loués à toute personne intéressée.

Informations sur : <http://www.residence-plein-sud.ch>

ou par téléphone au 021/824.15.76 ou No 022/366.10.96

ou au Greffe municipal de Coinsins, No 022/364.35 35

Canicule

Quatre conseils en cas de grandes chaleurs

- Se reposer... rester au frais
- Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir
- Boire régulièrement... manger léger
- En cas d'urgence vitale... appeler le 144



Fermeture exceptionnelle de l'administration communale

le mardi 30 juin 2015 de 16h00 à 19h00

pour cause de formation de notre Préposée au Contrôle de l'habitant.





Faux artisans

(usure et /ou escroquerie à domicile)

La Gendarmerie signale une augmentation d'auteurs qui démarchent leurs victimes directement à domicile. Ils agissent généralement à plusieurs et sont actifs dans la vente de tapis à prix surfaits, la rénovation de maisons en proposant toute sorte de travaux, tels que nettoyage du toit, des volets, des façades ou autres dalles de jardin. Dans certains cas, dont deux signalés à Givrins, ils proposent des réparations de meubles (rempaillage). Les devis présentés sont prohibitifs et une fois le travail exécuté, il n'est souvent pas conforme. Il arrive également qu'ils dérobent de l'argent à la victime lors du paiement. Ils se déplacent le plus souvent avec des véhicules immatriculés en France qui sont équipés d'un crochet d'attelage ou avec des véhicules de location.

Conseils généraux :

- Ne laissez pas entrer des personnes étrangères dans votre logement.
- N'entrez pas en matière avec ces gens et faites preuve de prudence dans ce type de démarchage.
- Ne donnez pas suite aux propositions de ces entreprises, sachant que la bienfaisance des travaux ne correspondra pas à vos attentes.
- En cas de doute, demandez aux artisans les coordonnées de l'entreprise et vérifiez immédiatement auprès de la société concernée.
- Un ouvrier doit avoir pris rendez-vous avant de venir chez vous !
- Ne versez jamais d'acompte, même pour un montant infime.
- Relevez le maximum de détail dont l'immatriculation du véhicule utilisé et **renseignez rapidement la police via le 117.**

Tournée des Montagnes samedi 12 septembre 2015.



Cette journée qui se veut conviviale marque la fin de la législature en cours et permet à la population de Givrins, dès 18 ans, de partir à la découverte de nos chalets d'alpage, en train, en car ou à pieds. C'est également l'occasion, pour ceux qui ne les connaissent pas encore, de rencontrer nos amodiataires et d'échanger sur leurs diverses activités estivales « à la montagne ». Tous les détails de cette manifestation vous seront dévoilés dans un spécial « Echo des Copons ». Réservez déjà cette date, vous ne regretterez rien !

